



Ville de  
**MONT-TREMBLANT**  
Service de l'urbanisme

**Usage conditionnel - Dispositions applicables au groupe d'usages « communautaire d'envergure (P-2) » de la zone TF-642**

Votre projet se situe dans une partie de notre territoire où le règlement (2008)-107 concernant les usages conditionnels s'applique. Ce règlement vise, entre autres, à permettre, sous certaines conditions, tout usage de type « maison de soins palliatifs » dans la zone TF-642.

Dans le but de vous guider, vous trouverez ci-joint une grille d'analyse tirée directement du règlement. Cette grille énumère les critères d'évaluation applicables dont l'objectif est de réduire l'impact sur le voisinage et pour lesquels des mesures d'atténuation doivent être proposées, s'ils ne sont pas rencontrés.

Il est certain que votre projet augmentera ses chances d'être approuvé s'il rencontre l'ensemble des critères plutôt que quelques-uns. C'est pourquoi nous vous invitons à analyser vous-même votre projet avec la grille d'analyse dans le but de savoir si oui ou non il a des chances d'être accepté par la Ville.

Votre projet sera présenté lors d'une réunion mensuelle du comité consultatif d'urbanisme (CCU) où siègent trois élus et quatre citoyens. Lors de cette réunion, votre projet sera analysé en vertu de la grille d'analyse que vous avez et une recommandation sera transmise pour la prochaine assemblée du conseil municipal. Le conseil municipal accepte généralement la recommandation du CCU mais il peut arriver qu'il soit d'avis contraire.

Lors du dépôt de votre demande, un inspecteur sera attiré à votre dossier et nous vous invitons à communiquer avec ce dernier pour connaître son cheminement dans les diverses étapes.

<b>ART. 40.26 - CRITÈRES D'ÉVALUATION</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
1. <i>le projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme;</i>	
2. <i>l'usage projeté s'harmonise adéquatement aux usages existants à proximité de l'implantation projetée;;</i>	
3. <i>le niveau de desserte du réseau routier est adapté au type de desserte requis par l'usage projeté;</i>	
4. <i>le projet permet la préservation des peuplements forestiers d'intérêt faunique tout en évitant leur morcellement;</i>	
5. <i>le projet évite le morcellement supplémentaire du territoire;</i>	
6. <i>la planification de l'aménagement du site assure la protection de la qualité des paysages;</i>	
7. <i>le projet présente une architecture, une hauteur de bâtiment et des matériaux qui permettent une intégration optimale avec le milieu bâti environnant;</i>	
8. <i>des mesures de sécurité incendie sont prises en considération pour assurer adéquatement la sécurité de l'usage projeté;</i>	
9. <i>le projet est desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipal;</i>	
10. <i>l'éclairage général du site respecte les critères de protection du ciel nocturne (dark sky).</i>	